



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0098/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : PERSONNEL - Recrutement chef du service évènementiel

Dans le cadre de la réorganisation du service Evènementiel, il est proposé la nomination d'un Chef de service et de définir le poste à pourvoir comme suit :

Modalités de recrutement :

Profil du poste : Agent titulaire ou non de la Fonction Publique Territoriale, le candidat aura à :

- Coordonner les manifestations à rayonnement communal.

Commune de VERNON

- Participer, en lien avec l'ensemble des services à la politique événementielle
- Mise en place et l'élaboration de différentes manifestations festives et culturelles organisés par la ville
- Assurer les relations avec les associations culturelles et patriotiques.
- Développer des partenariats.

A ce titre, il devra avoir développé les qualités et compétences suivantes :

- Maîtrise des outils informatiques
- Bonne culture générale et culturelle
- Connaissances en droit public et en gestion budgétaire
- Synthèses régulières envers son responsable hiérarchique
- Qualité relationnelle
- Dynamisme et sens de l'organisation

Rémunération : barème des traitements en vigueur et régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filière administrative)

CONSIDÉRANT l'article 3-3 alinéa 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'État,

CONSIDÉRANT les conditions énoncées à l'article 76 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 – les emplois de niveau de catégorie A, peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

CONSIDÉRANT que ce n'est qu'après la déclaration de vacance, après une publicité suffisante et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3 alinéa 2°, de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs à temps complet tel qu'adopté par délibération précédente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE que, dans le cas où aucun fonctionnaire ne répondrait au profil du poste ici défini, il soit fait appel à un agent non titulaire (Contrat : CDD avec possibilité de durée de 3 ans avec reconduction expresse ou reprise de CDI, rémunération afférente à l'indice brut 457).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement ainsi que des avenants éventuels.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Erwançois Guilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.

Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

